



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°6

Mise en œuvre des Cordées de la Réussite à l'Ecole supérieure d'art d'Avignon « Beaux-Arts à Avignon »

Membres présent.es :

- Damien Malinas, Président de l'ESAA
- Michèle Nesme, Vice-Présidente de l'ESAA, et conseillère municipale en charge de l'enseignement supérieur et de la prévention de la délinquance,
- Violeta Lukic, conseillère municipale en charge de la Culture,
- Vincent Fuchs, conseiller municipal en charge de la Vie associative et événements,
- Julien Gallon, personnalité qualifiée Ville,
- Laetitia Herbette, représentante des personnels techniques et administratifs,
- Benoit Pype, représentant des enseignant.es,
- Hervé Giocanti, représentant des enseignant.es,
- Victor Mulé, représentant des étudiant.es CR,
- Dalia Messara, Conseillère Enseignement supérieur DRAC PACA
- Monsieur Laurent Rochut, adjoint au Maire
- Marie-Garance Massal, représentante des étudiant.es Création

Sont excusé.es :

- Viviane Savoye, conseillère municipale en charge de l'artisanat et urbanisme commercial,
- Corinne Moulin, conseillère municipale en charge des bibliothèques,
- Thierry Suquet, préfet de Vaucluse
- Bruno Portet, directeur de la Culture

Procurations :

- Monsieur le Préfet à Madame Messara,
- Madame Moulin, conseillère municipale à Madame Nesme

Soit 12 votants + 2 pouvoirs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération culturelle ;

Vu les statuts de l'ESAA,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'accompagnement à l'orientation des élèves et à la continuité des parcours entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ;

Vu l'instruction interministérielle DGESCO / DGESIP / ANCT du 21 juillet 2020 relative aux Cordées de la réussite, publiée au Bulletin officiel de l'Education Nationale n° 32 du 27 août 2020 ;

Vu la charte des Cordées de la réussite ;

Vu la circulaire du 11 mai 2023 relative aux conditions d'utilisation des financements alloués aux établissements têtes de cordées au titre du programme 231 « Vie étudiante », publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche n° 19 du 11 mai 2023 ;

Vu l'appel à projets « Cordées de la réussite » 2026 de la Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le projet d'établissement de l'ESAA 2024-2029, et notamment ses orientations relatives à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur artistique, à l'éducation artistique et culturelle et à l'ancrage territorial de l'établissement ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu le volet pédagogique de la cordée « Beaux-Arts à Avignon », renseigné conjointement par la tête de cordée et les établissements sources et validé par le Rectorat, annexé à la présente délibération (annexe 1) ;

Vu le budget prévisionnel 2026 de la cordée, validé par le rectorat et la DREETS, annexé à la présente délibération (annexe 2) ;

Le dispositif « Cordées de la réussite » a pour objet d'introduire une plus grande équité sociale dans l'accès aux formations de l'enseignement supérieur, en faisant de l'accompagnement à l'orientation un levier d'égalité des chances, au bénéfice prioritaire des élèves relevant de l'éducation prioritaire, résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, scolarisés en zone rurale isolée ou engagés dans la voie professionnelle.

Une cordée repose sur le partenariat entre un établissement d'enseignement supérieur, dit « tête de cordée », et des établissements du second degré, dits « établissements sources » ou « encordés ». L'ESAA, établissement d'enseignement supérieur sous tutelle pédagogique du ministère de la Culture, délivrant des diplômes nationaux valant grades de licence et de master dans les mentions « Création » et « Conservation-Restauration », dispose des compétences pédagogiques, des ateliers et du réseau de partenaires culturels nécessaires pour exercer la fonction de tête de cordée.

La cordée « Beaux-Arts à Avignon », dont l'ESAA est tête de cordée, associe cinq établissements sources :

- le lycée professionnel Maria Casarès à Avignon ;
- le collège Joseph Viala à Avignon ;
- le collège Joseph Vernet à Avignon (public relevant d'un quartier prioritaire de la politique de la ville) ;
- le collège Joseph Roumanille à Avignon ;
- le collège Marcel Massot à La Motte-du-Caire (Alpes-de-Haute-Provence), établissement rural isolé.

Le programme d'actions a été construit de manière concertée avec les chefs des établissements sources et adapté aux besoins diagnostiqués de leurs élèves.

Il poursuit les objectifs suivants : encourager la participation de tous les collégiens et lycéens à la vie artistique et culturelle, toucher les territoires isolés et éloignés des centres urbains, irriguer les vocations artistiques sur l'ensemble du territoire, favoriser une orientation choisie et ambitieuse vers les métiers d'art et de la culture, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons et lutter contre les stéréotypes de genre, améliorer la continuité des parcours entre le secondaire et l'enseignement supérieur et prévenir le décrochage scolaire.

Ce programme d'actions s'adresse à une classe d'environ vingt élèves par établissement, soit un effectif prévisionnel d'environ cent élèves, et se déploie sur l'année scolaire 2026-2027 sous la forme de visites de l'école et de ses ateliers, de rencontres avec l'équipe pédagogique et les étudiant·es, d'une semaine de workshop, de visites d'institutions culturelles partenaires, et d'une participation aux entretiens de l'excellence qui auront lieu le samedi 30 janvier 2027.

Le volet pédagogique de la cordée a été validé par le Rectorat et que le budget prévisionnel a été retravaillé par le Rectorat et la DREETS.

Le budget prévisionnel de la cordée s'établit à 39 400 € et sa mise en œuvre est subordonnée à l'attribution des financements sollicités.

Le Conseil d'Administration, en date du 16 septembre 2026 après en avoir délibéré, approuve l'engagement de l'École supérieure d'art d'Avignon dans le dispositif « Cordées de la réussite » et sa constitution en qualité de tête de cordée de la cordée « Beaux-Arts à Avignon », à compter de l'année scolaire 2026-2027, avec les cinq établissements sources mentionnés ci-dessus.

Est approuvé le budget prévisionnel de la cordée pour un montant total de 39 400 €, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 2) et réparti comme suit sous réserve de recevoir les subventions sollicités :

Poste de dépense	Casarès	Roumanille	Viala	Vernet	M. Massot	TOTAL
Frais de transport (déplacements vers l'ESAA et visites d'institutions culturelles)	5 500	5 500	5 500	5 550	3 600	26 000
Hébergement et restauration (workshop de 3 jours – collège Marcel Massot)	–	–	–	–	4 400	4 400
Matériel pédagogique	0	0	0	0	0	500
Intervenant·es post-diplômé·es (honoraires et frais annexes)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000
Défraiement des tuteurs étudiants / billetterie musées et expositions	800	800	800	800	800	4 000
TOTAL	7 300	7 300	7 300	7 300	9 800	39 500

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Origine du financement	Montant (€)
Subvention sollicitée au titre de l'appel à projets « Cordées de la réussite » 2026 (rectorat de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur / crédits de la politique de la ville) pour les établissements sources	26 000
Subvention en faveur de l'ESAA Dauphin et Rectorat	13 500
TOTAL	39 500

Madame Raphaëlle Mancini, secrétaire générale de l'ESAA est désignée référent·e « Cordées de la réussite », chargé·e de la coordination du dispositif, de l'animation du comité de pilotage réunissant les référents des établissements sources et les représentants de l'école, ainsi que du suivi des tuteurs étudiants.

Les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'établissement, exercices 2026 et 2027, le cas échéant par voie de décision modificative.

Vote	
Nombre de participants	14
Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le Président du Conseil d'administration
Damien Malinas**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr